



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 10 mars 2025

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 10 février 2025

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 10 mars 2025

5,2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes et désignation d'un représentant

5,3 Rémunération payable lors des élections – Adoption

5,4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2024

6 LÉGISLATION

Aucun dossier

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Embauche au service de la vitalité du territoire et des loisirs - Direction de la vitalité du territoire et des loisirs

7,2 Embauche au service des travaux publics - Opérateur-journalier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Décompte progressif numéro 11 - Travaux d'infrastructures 2023

9,2 Octroi de contrat - Étude écologique lot #4 835 562

9,3 Décompte progressif numéro 3 - Travaux de réfection de l'égout pluvial rue du Carmel

9,4 Décompte progressif numéro 6 - Construction du garage municipal

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10,1 Octroi de contrat - Relevé sanitaire 2025

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de février 2025

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie - Entente pour la coordination du projet Circonflexe

12,2 Conseil Sport Loisir de l'Estrie - Entente de partenariat pour l'opération d'un point de service Circonflexe

12,3 Proclamation du 26 mars comme Journée nationale des cuisines collectives

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande d'appui financier - École secondaire l'Escale - Gala Méritas 2025

13,2 Demande d'appui financier - Danville en transition - Festivités printanières 2025

13,3 Demande d'appui financier - Grande Foire Minéralogique de Val-des-Sources 2025

13,4 Demande d'appui financier - Club de skis de fond et raquettes Val-des-Sources

13,5 Demande d'appui - Artère de Danville

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.